

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3217**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à M. Sélim Taïar, d'une parcelle communautaire située 31, rue Victor Hugo angle route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3217**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à M. Sélim Taïar, d'une parcelle communautaire située 31, rue Victor Hugo angle route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un changement de destination d'un local en habitation au titre d'un permis de construire qui lui a été accordé sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 155 de la section CM, monsieur Sélim Taïar a souhaité acquérir un délaissé de voirie non concerné par l'emplacement réservé n° 75 et constitué d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 154 de la section CM pour une superficie de 18 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 8 800 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 novembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Sélim Taïar, pour un montant de 8 800 €, d'une parcelle de terrain de 18 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 154 de la section CM et située 31, rue Victor Hugo angle route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre d'un changement de destination d'un local en habitation.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 800 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 738,40 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant estimé à 210 € correspondant aux frais du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.